

# Prévention de l'exposition au plomb - Salarié

## Les principaux secteurs exposés

Le bâtiment, la métallurgie et l'artisanat sont les principaux secteurs exposés. Le plomb a été massivement utilisé pour sa résistance à la corrosion. Or, une exposition régulière au plomb peut entraîner des conséquences graves pour la santé. En effet, elle **peut provoquer des maladies professionnelles** listées au « Tableau de maladie professionnelle Régime Général n°1 ». Son utilisation est réglementée en France mais il peut encore être présent dans les matériaux et les équipements.



## Le plomb, qu'est ce que c'est ?

Il s'agit d'un métal. Il existe différentes formes de plomb avec des toxicités pouvant varier.



## Quels modes d'exposition ?

Les salariés peuvent être exposés à cette substance de différentes manières. Les plus courantes sont par **l'ingestion** (mains et aliments souillés) et moins souvent par l'inhalation (poussières et fumées). De ce fait, l'exposition professionnelle au plomb est soumise à une **réglementation très stricte**, pour protéger les travailleurs et leurs familles (article R4412-156 à R4412-160 du code du travail).

### REMARQUE

On privilégie toujours les moyens de prévention collectifs pour supprimer ou réduire l'exposition et s'ils ne peuvent être déployés, utiliser les moyens de prévention individuels comme le port de masques adaptés à l'exposition.

## Quels sont les risques pour la santé ?

Il existe différentes classifications pour les substances chimiques. Certains composés du plomb sont classés comme toxiques pour la reproduction au niveau européen et d'autres comme probablement cancérogènes par le centre international de recherche sur le cancer. De plus, le plomb a tendance à s'accumuler dans l'organisme car il s'élimine très lentement.

Les effets du plomb sont notamment au niveau :

- **du sang**
- **du système nerveux** (troubles de la mémoire, atteinte des nerfs moteurs périphériques, ...),
- **des reins** (ex : insuffisance rénale), du sang (anémie)
- **du système digestif** (ex : douleurs abdominales, colique de plomb).

Le plomb peut également être responsable d'une diminution de la fertilité masculine et avoir des effets toxiques sur l'enfant pendant la grossesse mais aussi via l'allaitement. Le Centre International de Recherche sur le Cancer l'a classé comme peut-être cancérogène.

## Quels sont les moyens de prévention de l'exposition ?

Les salariés exposés au plomb doivent en être informés par leur employeur et respecter des règles d'hygiène comme :

- Ne pas boire, manger ou fumer/vapoter sur les lieux de travail.
- Lavage des mains et utiliser une brosse à ongle pour enlever les résidus sous les ongles.
- Douche et changement des vêtements après le travail (ne jamais laver les vêtements professionnels à son domicile).



## Quelle est la vérification de l'exposition professionnelle et le suivi de santé en santé au travail ?

Il existe une double surveillance : **atmosphérique** (organisée par l'employeur) et **biologique** (via une prise de sang pour mesurer la « plombémie » dans un laboratoire accrédité, organisée par le médecin du travail).

- Valeur limites biologiques : déterminent si le salarié peut encore être apte à son poste, exposition accidentelle ou non.
- Valeurs limites atmosphériques : s'assurent que les moyens de prévention sont suffisants pour prévenir une exposition par inhalation du salarié.

Sur le plan médical, les salariés exposés au plomb bénéficient d'un suivi individuel renforcé en santé au travail. C'est-à-dire une consultation tous les 2 ans dont la première qui est avec le médecin du travail. Dans le cas d'exposition accidentelle, le salarié et son employeur peuvent également demander une consultation avec le médecin du travail.

### REMARQUE

La présence de de plomb n'est jamais à zéro dans le sang. C'est selon la concentration identifiée dans le sang que des effets toxiques seront ou non à craindre.



## AMET Santé au travail vous accompagne

Au travers de son équipe experte pluridisciplinaire, **l'AMET** propose un accompagnement spécifique au risque chimique via par exemple la sensibilisation des salariés et la réalisation de métrologie, dans le respect de l'offre socle à l'adhésion.

Plus d'informations sur le site de **l'INRS** et sur le site de **l'AMET**.

## CONTACTEZ-NOUS